

FINANCES PERSONNELLES

Bien préparer son budget de rentrée

Le retour des vacances est souvent synonyme de dépassement de budget ! En cette mi-septembre, quelques conseils pour bien gérer ses finances.

La rentrée est l'occasion de faire son budget, si vous ne le faites pas déjà régulièrement. Votre situation financière peut être déséquilibrée au retour des vacances (location de vacances, voyages, trajets, etc.) et avec la rentrée scolaire (achat des fournitures scolaires, de vêtements et autres équipements). Pour réaliser votre budget personnel en toute simplicité, vous pouvez utiliser des feuilles de calcul « budget », soit en format papier, prêtes à imprimer, soit sous format de tableau Excel.

Faites un check-up de vos dépenses régulières et de vos dépenses « par habitude ». Vous vous apercevrez ainsi que certaines d'entre elles n'ont pas de sens ou que d'autres font double emploi. En matière d'assurance notamment, les doubles couvertures sont assez fréquentes, qu'il s'agisse de l'assurance responsabilité civile familiale, d'assurance voyage ou des assurances intégrées aux cartes de crédit.

En cas de découvert bancaire, attention aux dépassements

En cas de dépassement de votre autorisation de découvert, la banque peut soit accepter les paiements qui se présentent, soit les rejeter en appliquant les frais de rejet. Si la banque accepte les paiements, elle prélèvera, en plus des agios, des commissions d'intervention.

La commission d'intervention est la somme prélevée par la banque lors



La rentrée, c'est aussi l'occasion de remettre à plat son budget.

du paiement d'une opération, par chèque, carte ou autre, alors que la provision sur le compte est insuffisante (découvert non autorisé et dépassement de découvert autorisé).

À savoir : ces frais sont plafonnés à 8 € par opération et à 80 € par mois. Les clients en situation de fragilité financière, disposant de la procédure du droit au compte ou d'une offre

« GPA » (gamme des moyens de paiement alternatif au chèque), bénéficieront d'un plafonnement spécifique de 4 € par opération et de 20 € par mois.

LES INCONTOURNABLES

L'allocation de rentrée scolaire

Cette allocation a été versée, à compter du 18 août, à quelque 3 millions de familles aux revenus modestes ayant des enfants scolarisés entre 6 et 18 ans (enfants nés entre le 16 septembre 1998 et le 31 janvier 2010 inclus).

Pour la rentrée scolaire 2016, son montant varie selon l'âge de l'enfant, entre 363 et 396,29 €. Les parents d'enfants qui perçoivent au moins une prestation familiale et sociale n'ont aucune démarche administrative à effectuer. Pour les autres, les démarches peuvent être effectuées à partir du site de la Caf (caf.fr).

L'assurance scolaire

L'assurance scolaire est une assurance souscrite par des parents d'élèves pour la couverture d'un dommage soit que subirait l'enfant, soit dont il serait le responsable. Elle n'est juridiquement pas obligatoire pour les activités scolaires obligatoires. En revanche, l'assurance scolaire est obligatoire pour toutes les activités extra-scolaires facultatives organisées par l'école (promenades, classe de découverte, visites de musées...). Il est possible de souscrire à une assurance spécifique ou de demander une extension de son assurance multirisque habitation.

Impôt sur le revenu

Les avis d'imposition 2016 (revenu 2015) ont été envoyés par courrier entre le 20 juillet et le 6 septembre, que l'on soit imposable ou non. Ils sont également disponibles dans l'espace personnel en ligne sur impots.gouv.fr. Pour les personnes non mensualisées, la date limite de paiement de l'impôt sur le revenu est fixée au 15 septembre.

GESTION

Où placer ses actions en bourse ?

Il est possible de détenir des actions en direct ou *via* des supports collectifs (FCP, Sicav, FCPE...) dans différentes enveloppes. Selon ses moyens, ses objectifs, son appétence au risque et sa situation fiscale globale, les possibilités sont nombreuses : PEA, PEE, Perco, assurance-vie...

- **Le compte-titres** : les actions acquises en direct peuvent être gérées sur un compte-titres « ordinaire » qui ne bénéficie d'aucun avantage fiscal particulier dans ce cas. Ce compte permet d'accueillir tous types de titres (actions, obligations...)

- **Le plan d'épargne en actions (PEA)** : plafonné à 150 000 € par personne, il permet de loger des titres de l'Union Européenne et de bénéficier d'une fiscalité alléguée après cinq ans de détention sans retrait.



Avant d'investir en bourse, il faut déjà choisir son enveloppe fiscale.

- **Le plan d'épargne en actions PME (PEA-PME)** : plafonné à 75 000 € par personne et réservé aux investissements dans des PME (sous certaines conditions), il peut se cumuler avec le PEA classique, ce qui permet, pour une personne

seule, un investissement potentiel de 225 000 € avec les mêmes avantages fiscaux que ceux du PEA classique.

- **Le plan d'épargne entreprise (PEE) ou le plan d'épargne collectif pour la retraite (Perco)** : sans

plafond, ces deux produits d'épargne salariale bénéficient également d'une fiscalité avantageuse. Les sommes versées sur le PEE sont bloquées 5 ans (sauf exceptions) et celles sur le Perco, jusqu'au départ à la retraite du salarié.

- **L'assurance-vie** : placement à long terme, c'est l'enveloppe fiscale préférée des Français. Se constituer un capital, mettre en place une future rente ou préparer

sa succession, les contrats d'assurance-vie présentent de multiples possibilités assorties d'avantages fiscaux, surtout au-delà de huit années de détention.

- **Un conseil, lire le document d'information clé pour l'investisseur** : pour les supports collectifs, il faut lire le Document d'information clé pour l'investisseur (Dici) pour connaître les risques, les frais et la durée de placement conseillée.



lafinancepourtous

INSTITUT POUR L'ÉDUCATION FINANCIÈRE DU PUBLIC